

DEUST « Métiers de la forme »

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017-2021

I - PRESENTATION DU DIPLOME

Le DEUST « Métiers de la forme » se compose de dix-neuf unités d'enseignement soit :

- 9 UE en 1^{ère} année
- 10 UE en 2^{ème} année

L'obtention du diplôme nécessite le suivi des enseignements sur les quatre semestres.

II - DISPOSITIONS GENERALES

- L'obtention du diplôme DEUST « Métiers de la forme » est effective après l'acquisition des 19 UE, l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours et la validation du stage.
- La capitalisation d'une UE est effective si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10/20. Cette obtention est définitive.
- Une UE peut également être obtenue par compensation si sa note est inférieure à 10/20 (voir compensation des UE).
- L'obtention du DEUST « Métiers de la forme » implique des contrôles écrits, oraux et pratiques selon la nature des matières proposées.
- Tout étudiant a droit à 2 sessions de contrôle par année d'étude.

1 - POURCENTAGE SELON LES SESSIONS

Les pourcentages relatifs aux contrôles peuvent varier selon les UE (voir tableau joint).

2 - ACQUISITION ET CAPITALISATION DES UE

- La validation d'une UE se fait par l'obtention d'une note moyenne, égale ou supérieure à 10/20.
- La note obtenue à une UE correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues dans chacune des matières constitutives de l'UE selon les pourcentages établis dans le tableau joint.

3 - CONSERVATION DES NOTES DE 1^{ère} EN 2^{ème} SESSION

En cas d'échec à une UE à la première session, l'étudiant ne repasse, à la seconde session de rattrapage, que la ou les matières dans lesquelles sa note est inférieure à 10/20.

Les notes de Contrôle Continu de la première session sont reportées à la 2^{ème} session selon le pourcentage indiqué dans le tableau joint.

Les notes de Contrôle Terminal supérieures à la moyenne sont conservées. Pour les notes inférieures à la moyenne, une épreuve pratique, orale, écrite ou un dossier (selon la nature de l'activité) est organisée en seconde session.

4- ASSIDUITE :

La présence en TD est obligatoire.

La nature du diplôme DEUST « Métiers de la forme » qui implique professionnalisation et enseignement en alternance ne peut donner lieu à une dispense d'assiduité. Toutefois, les étudiants enjambeurs ayant un contrat de professionnalisation peuvent demander une dispense d'assiduité pour les UE de première année. En cas de dispense d'assiduité, l'évaluation sera 100% CT.

- Les évaluations des UE de pratique en contrôle continu peuvent tenir compte de l'assiduité à hauteur de 20 % de la note finale (UE 3, UE 7, UE 13 et UE 17).

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrables sous peine d'être considérée comme une ABI, auprès de la Scolarité de l'UFR (cachet de la poste faisant foi), en s'accompagnant selon les cas :

- d'un certificat médical précisant que l'étudiant ne peut se déplacer

- d'une convocation officielle (examen ou concours, Brevet d'Etat, permis de conduire...)
- d'une convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, championnat fédéral de niveau national).
- la copie de ce justificatif certifiée par la scolarité doit aussi être présentée à l'enseignant concerné au retour de l'étudiant.

En cas d'absence pendant les heures d'enseignement :

a) Absences non justifiées

- La deuxième absence non justifiée dans une matière entraîne la note 0 au contrôle continu de la matière pendant le semestre concerné.

b) Absences justifiées

- Deux absences justifiées sont acceptées sans pénalisation (s'il y a eu un contrôle continu pendant l'absence, un rattrapage dans le cycle est proposé à l'étudiant).
- Trois dispenses ou absences justifiées et plus relèveront d'une décision du jury.

CAS DES ETUDIANTS ABSENTS OU BLESSES :

Un étudiant dont la blessure interdit le suivi des enseignements d'un cycle ne peut passer de Contrôle Continu. Il peut être ainsi autorisé à se présenter seulement aux Contrôles Terminaux (certificat fourni à la scolarité).

Un étudiant qui a suivi un cycle d'activité complet mais qui se blesse avant ou pendant les épreuves terminales est :

- soit absent à l'épreuve et cela entraîne une ABI qui interdit le calcul de la moyenne dans l'UE correspondante,
- soit présent à l'épreuve et la note 0 est attribuée ce qui permet le calcul de la moyenne (assimilation à "copie blanche").

6 - ABSENCES AUX EXAMENS

1) Contrôle continu : Toute absence non justifiée à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante. Toute absence justifiée (voir les règles au § précédent) à l'une des épreuves du contrôle continu en cours de cycle donne lieu à un rattrapage dont l'horaire est décidé par l'enseignant ainsi que le lieu. Dans le cas d'une absence prolongée avec certificat médical n'ayant pas permis l'évaluation en CC en première session, l'étudiant sera évalué en 100% CT en seconde session.

2) Contrôle terminal : L'absence à un examen de contrôle terminal entraîne une absence de note (et non un 0). La notation correspondante à la saisie Apogée est ABI (= absence injustifiée), ce qui interdit le calcul de la moyenne avec les autres notes acquises en contrôle continu ou terminal.

IMPORTANT : L'absence à un contrôle terminal (ABI) n'a pas en réalité à être justifiée ou non. Même pour raison majeure (empêchement, accident personnel, hospitalisation d'urgence, décès familial...) l'absence au terminal n'autorise ni rattrapage, ni remplacement ultérieur, ni même la note 0. Il convient ici de rappeler que la même règle s'applique à tous les étudiants : "Deux sessions de contrôles des connaissances sont organisées par an." (Arrêté du 9/4/97, chap. IV)

7- MENTIONS

Des mentions sont attribuées en fonction de la moyenne obtenue par l'étudiant :

- à l'année d'étude
- au diplôme du DEUST « Métiers de la forme »

Mention TB	note $\geq 16/20$
Bien	$14/20 \leq \text{note} < 16/20$
Assez bien	$12/20 \leq \text{note} < 14/20$
Passable	$10/20 \leq \text{note} < 12/20$

8 - COMPENSATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Une absence à la session en cours interdit la compensation (ABI).

Au sein d'un semestre, la compensation entre UE est automatique dès lors que :

- la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par leurs ects, est supérieure ou égale à 10/20.
- Aucune de ces notes n'est inférieure à 8/20 (pour des raisons professionnelles afin que le diplômé soit en mesure d'assurer la sécurité du pratiquant). Dans le cas contraire, la compensation est laissée à l'appréciation du jury.

Chaque semestre est validé par un jury dès lors que toutes les UE le constituant ont été validées individuellement. Il peut être également obtenu par compensation entre les UE du semestre.

Chaque année est délivrée par un jury. L'année est donc obtenue dès lors que les 2 semestres le constituant ont été validés. Toute disposition non prévue dans le présent règlement relève des décisions du jury plénier de l'année, sachant que tout jury est souverain.

Les UE acquises par compensation portent la mention : CMP.

III - DISPOSITION SPECIFIQUES AU DIPLOME DEUST « Métiers de la forme »

Rappel : Le caractère professionnel du diplôme, la réglementation des études concernant la formation continue et l'alternance des semaines d'enseignement et des semaines de stage ne permettent pas d'accorder une dispense d'assiduité.

Disposition 1

Les UE peuvent donner lieu à des Contrôles Continus Classiques (CCC), et des Contrôles Terminaux (CT). Ces derniers peuvent recouvrir, selon la nature de la matière enseignée, la forme de :

- CT (contrôle terminal écrit sur table ou dépôt de dossier)
- CTO (contrôle terminal oral)
- CTP (contrôle terminal pratique)

NOTE :

Les divers Contrôles Continus du diplôme peuvent, selon la nature de la matière enseignée, prendre la forme de

- CCC (contrôle continu classique avec deux évaluations au moins dans le semestre et report de note en 2ème session)
- ou CR contrôle continu avec report de note

Disposition 2

Enjambement : Les étudiants ayant validé au moins 45 ects en DEUST 1 sont autorisés à s'inscrire simultanément en DEUST 1 et DEUST 2 sous réserve des places disponibles en DEUST 1 et DEUST 2. Les étudiants de DEUST 2 enjambeurs, c'est-à-dire n'ayant pas validé totalement le DEUST 1 seront évalués une nouvelle fois dans les UE non validées.

Redoublement : Le redoublement est autorisé dans la mesure des places disponibles.

Disposition 3

Des validations d'acquis peuvent être accordées après examen des dossiers (pièces justificatives jointes).

Toute disposition non prévue par le présent règlement relèvera d'une décision du jury.